
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ABROGATION FERMETURE PARC SOPHORA
20 RUE MAURICE TÉNINE**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la construction et d'habitation, de l'article L.511-1 relatives notamment aux missions de prévention et de surveillance de la sécurité publique, il a été constaté la présence de fissures importantes affectant les façades et le mur pignon du bâtiment situé au 20 rue Maurice Ténine.

Vu l'arrêté 2026-239 du 7 août 2026 ;

Considérant que la Ville de Fresnes est propriétaire du bâtiment situé 20 rue Maurice Ténine ;

Considérant que les services municipaux ont constaté la présence de fissures importantes affectant les façades et le mur pignon de cet immeuble ;

Considérant que ces désordres sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et des espaces publics attenants ;

Considérant que le bâtiment est implanté à proximité immédiate de la rue Maurice Ténine, d'un cheminement piéton reliant la rue Maurice Ténine au parc André-Villette par la promenade du Sophora, d'un espace vert et de toilettes publiques automatiques ;

Considérant que, des étalements ont été mis en place sur le pignon pour assurer la sécurité. La circulation des piétons sur le trottoir de la rue Ténine ainsi que le stationnement des véhicules doivent être à nouveau autorisés. L'accès aux toilettes du parc est maintenant possible ;

Considérant qu'une restriction de la circulation piétonne au droit des étalements doit être conservée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026-239 du 7 août 2026.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité du public aux abords du bâtiment communal situé **20 rue Maurice Ténine**, les mesures suivantes sont maintenues jusqu'à nouvel ordre :

- l'accès à la bande d'espace vert longeant le mur pignon du bâtiment est interdit sur une longueur d'environ quinze (15) mètres et une profondeur d'environ dix (10) mètres ;

Article 3 : Les services de la Ville assureront toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 26 août 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des services,

Xavier JOLIBERT